

PROCES – VERBAL

Objet : BUREAU COMMUNAUTAIRE – CCVD

Date : 14 MAI 2024

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R.

MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MACLIN B., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., PATONNIER T., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME GRANGEON S.

MR VALLON C.

MEMBRES EN EXERCICE : 32

PRESENTS : 24

QUORUM : 17

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., GILLES D., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / GESTION DES DECHETS

1. Réseau compost citoyen : adhésion 2024
2. Points d'apport volontaire (PAV) : convention avec les communes ou les particuliers

II / ECONOMIE

3. Porte de l'Ecosite : vente de la parcelle YE 399 à la SAS TAANOKI »
4. Montoisson : Demande de subvention auprès de l'État : fonds vert "Recyclage foncier" pour la réhabilitation de friche agricole-industrielle "Drôme Cailles" en un site pilote autour de la transformation agricole et alimentaire et la production d'énergie renouvelable
5. Association TZCLD : adhésion 2024
6. ADEM : adhésion et convention de partenariat dans le cadre du Plan Pastoral Territorial
7. Living lab : engagement dans le projet européen et conventionnement
8. Territoire d'innovation action 3 « laboratoire de l'alimentation durable, saine et locale : avenants aux conventions de partenariat avec l'association Biovallée
9. Accompagnement de la restauration collective vers plus de bio et de local, et vers une réduction du gaspillage alimentaire : convention de partenariat avec Agribiodrôme pour 2024-2026

III / TOURISME

10. Gestion de collecte et recouvrement taxe de séjour - demande de subvention

IV / COOPERATION

11. Cités Unies France : adhésion 2024

V / MOBILITE

12. Déploiement de l'auto partage : convention de partenariat entre la commune de Loriol sur Drôme et la CCVD
13. Association Dromolib : adhésion 2024



VI / PETITE ENFANCE

14. RPE (Relais Petite Enfance) et le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) : convention entre la CCVD et la commune de Beaufort sur Gervanne pour la mise à disposition de la salle d'animation

VII / ADMINISTRATION GENERALE

15. Association les acteurs de Biovallée : cotisation 2024

VIII / ENVIRONNEMENT

16. Maîtrise territoriale des projets éoliens : achat de parcelles dans le cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne

Le procès-verbal du Bureau du 02/04/24, n'appelant pas d'observations, est approuvé.

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

I – GESTION DES DECHETS

Point 1 Réseau compost citoyen : adhésion 2024

Madame Christine Marion rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée s'est engagée dans le développement du compostage initié en 2005, en renforçant ses actions sur le terrain avec la présence d'un agent de développement prévention et gestion des biodéchets en 2022 et l'adoption d'une stratégie de tri à la source des biodéchets en conseil communautaire du 03/12/2023 dans le cadre des objectifs de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) et l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets.

Afin d'accentuer cette proximité au plus proche de la population, un travail important de sensibilisation et d'accompagnement des habitants est à mettre en œuvre.

Pour rappel, l'objectif est que chaque citoyen puisse trier à la source ses déchets et les traiter par des procédés naturels et écologiques pour un retour au sol en faveur de la santé des sols.

Force est de constater que le compostage de proximité est une des solutions les plus simples, et efficaces pour atteindre cet objectif.

A cet effet, le Réseau Compost Citoyen (RCC), association nationale qui promeut la prévention et la gestion de proximité des biodéchets, met en avant le compostage sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel, compostage collectif ou de quartier, en milieu rural ou urbain) ainsi que la prévention des déchets avec la lutte contre le gaspillage alimentaire et des techniques de gestion des déchets verts comme le paillage.

Ce réseau réunit des personnes morales (associations, entreprises, collectivités) ou physiques (citoyens, élus, guides composteurs etc.).

L'adhésion au Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes (RCC AURA) vise à permettre à la CCVD de bénéficier de l'expérience des membres du réseau pour la mise en place d'actions de sensibilisation de la population, auprès des publics adultes et enfants, d'échanger afin d'envisager différentes solutions locales de valorisation des déchets verts et des biodéchets, de bénéficier d'un accompagnement dans cette démarche.

Sans cette adhésion, cet accompagnement ne pourrait pas se faire ou du moins à la charge de la CCVD.

Le Bureau :

- Décide d'adhérer au Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône Alpes et de s'acquitter de la somme de 400€ selon les modalités d'adhésion pour l'année 2024*
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024*
- autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération*



Point 2 Points d'apport volontaire (PAV) : convention avec les communes ou les particuliers

Madame Christine Marion rappelle que », la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée poursuit son développement des points d'apports volontaires sur le territoire.

Ces points d'apports volontaires étaient équipés jusqu'à présent de containers semi enterrés ; des colonnes aériennes sont également installées.

Chaque fois que possible, l'implantation de ces équipements est réalisée de préférence sur le domaine public. A défaut d'emplacement adéquat, afin d'assurer un service et un maillage de qualité, l'implantation est également étudiée et effectuée sur la propriété privée.

Des conventions sont établies avec les propriétaires (publics ou privés) afin de préciser les conditions de mise à disposition de l'espace, et la gestion de l'équipement.

Elles définissent les engagements des propriétaires privés ou publics.

Elles sont conclues pour une durée de 10 ans à compter de leur signature.

Monsieur Philippe Chave fait observer que sur la convention cadre pour le domaine privé, n'apparaît pas l'engagement de la commune en charge d'évacuer les dépôts sauvages (=déchets de déchèterie) qui pourraient être déposés aux abords du point. Il lui semble nécessaire de le rajouter.

Madame Christine Marion indique que l'évacuation des dépôts sauvages fait partie du pouvoir de police du maire que ce soit sur le domaine public ou privé.

Monsieur Jean Serret propose que les 2 conventions soient prises dans des termes identiques pour ce qui concerne ces engagements. Bonne note est prise : elle sera corrigée en ce sens.

Il fait remarquer les problèmes de papiers qui s'éparpillent à travers champs à partir des points de collecte.

Madame Catherine Jacquot explique qu'à Loriol-sur-Drôme, des grillages ont été installés autour des colonnes pour éviter cette nuisance. Il est proposé que des photos soient prises et envoyées aux communes qui voudraient le mettre en place.

Le Bureau :

- Autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires privés ou publics***
- autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

II – ECONOMIE

Point 3 Porte de l'Ecosite : vente de la parcelle YE 399 à la SAS TAANOKI » (Remplace la délibération n°10/10-01-24/B du 10/01/2024)

Monsieur Francis Fayard :

- explique que pour des raisons financières et administratives propres à l'acheteur, l'achat de la parcelle se fera à travers la SAS TAANOKI ayant son siège social ZAC de Terre Neuve - 870 Rue Gustave Eiffel - 73200 GILLY-SUR-ISERE.
- propose de remplacer la délibération n°10/10-01-24/B du 10/01/2024 qui prévoyait la cession de la parcelle à Monsieur Thomas Bérard ou à sa SCI.
- explique que, Monsieur Thomas Bérard est un entrepreneur drômois, qui développe des pôles constructifs en location, à destination d'entreprises TPE/PME artisanales.



Il a ainsi développé une trentaine de cellules artisanales à Montmeyran, quatre à Grâne et il y a deux projets en cours à Aouste-sur-Sye et Die. Tous ces projets répondent à une forte demande de petits locaux en location, offre quasi inexistante sur la vallée de la Drôme,

Monsieur Bérard a fait connaître à la CCVD son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée n° YE 399, au sein des Portes de l'Ecosite afin de développer un dernier pôle d'ateliers. En effet, ce bâtiment éco-conçu et répondant à un cahier des charges spécifique, serait une vitrine pour son activité. Le projet consiste en la construction de deux bâtiments en bois d'une surface totale de 1 950 m². Ce pôle est destiné à accueillir des entreprises artisanales (menuisier, maçon, charpentier, ferronnier, etc.). Il serait divisé en plusieurs ateliers de 75 m² à 400 m², de manière à pouvoir étendre son panel d'entreprises en demande (créateurs d'entreprises, jeunes entreprises ou sociétés plus matures).

Monsieur Bérard indique que les investisseurs seront Madame Jérphine Pasteur et Monsieur Raphaël Gros, associés au sein de la SAS TAANOKI, qui sera donc propriétaire du bâtiment et du terrain. Ainsi, une convention de gestion et d'exploitation du site sera ensuite signée entre Monsieur Bérard et la SAS TAANOKI.

Monsieur Francis Fayard propose aux membres du Bureau de vendre le parcelle n° YE 399, pour une surface totale de 3 148 m² au prix de 43 € HT/m², soit 135 364 € HT, conformément à l'avis des domaines.



Le bureau :
- acte du remplacement de la délibération n°10/10-01-24/B du 10/01/2024.
- Décide de vendre à la SAS TAANOKI le lot suivant du Parc d'activités économiques des Portes de l'Ecosite à Eurre la parcelle YE 399, d'une surface de de 3 148 m² au prix de 43 € HT/m², soit 135 364 € HT, les frais d'acquisition (notaire, ...) étant à la charge de l'acheteur.
- autorise le Président à signer le compromis ou la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 4 Montoisson : Demande de subvention auprès de l'État : fonds vert "Recyclage foncier" pour la réhabilitation de friche agricole-industrielle "Drôme Cailles" en un site pilote autour de la transformation agricole et alimentaire et la production d'énergie renouvelable

Monsieur Francis Fayard rappelle qu'il a été décidé de réhabiliter sur la commune de Montoisson, la friche agro-industrielle "Drôme Cailles".



Ces aménagements visent notamment à participer aux objectifs de l'enjeu 1 du projet de territoire, à savoir mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire.

Monsieur le Vice-Président explique aux membres du bureau qu'une demande de subvention au titre du Fonds vert "Recyclage foncier" peut être sollicitée. Cette subvention est accordée par l'État, représenté par la préfecture de la Drôme. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée est éligible pour des projets d'aménagement ou de relocalisation d'activités afin d'éviter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Le projet du site de Drôme Cailles répond à cet objectif.

La demande de subvention est réalisée en co-portage avec l'EPORA (Etablissement public foncier de l'ouest Rhône Alpes) compte tenu des actions de dépollution du site envisagées.

Le plan de financement de l'opération ci-dessous est le suivant :

<i>Postes de dépenses</i>	<i>TOTAL HT</i>	<i>Postes de recettes</i>	<i>TOTAL HT</i>
Acquisitions foncières	711 870	Autofinancement	1 745 474
Études et prestations intellectuelles (CCVD et EPORA)	164 230	Subvention Fonds Vert (50% du déficit)	1 745 473
Travaux de dépollution (EPORA)	1 978 000	Co-portage EPORA	1 037 000
Travaux VRD (CCVD)	1 796 441	Vente des bâtiments présents	459 000
Frais annexes	57 470	Loyers prévisionnels	96 160
Impôts et Taxes	71 112	Vente des terrains nus	709 040
Frais financiers	749 108		
Provisions pour Aléas	171 916		
Prestation de maîtrise d'ouvrage (aménagement et commercialisation)	92 000		
TOTAL	5 792 147 €	TOTAL	5 792 147 €

Le Bureau :

- approuve le plan de financement ci-dessus,*
- sollicite l'État dans le cadre du Fonds vert "Recyclage foncier", afin d'obtenir les subventions pour le soutien aux travaux de réhabilitation de la friche agricole "Drôme Cailles" à Montoisson, pour un montant de 1 745 473 €*
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024*
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 5 Association TZCLD (Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée) : adhésion 2024

Madame Nathalie Mantonner rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) et l'ensemble des partenaires réunis au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLE) du Val de Drôme sont engagés dans la deuxième phase expérimentale TZCLD, et ce jusqu'en juin 2026.

Au niveau national, le projet TZCLD a été porté pour sa phase de démarrage par ATD Quart Monde en partenariat avec le Secours Catholique, Emmaüs France, Le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité, avec, dès le départ, une volonté partagée que la conduite opérationnelle de ce projet puisse ensuite être portée par une organisation ad-hoc.

L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » a ainsi été créée le 7 octobre 2016 pour prendre la suite de l'action et démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à toutes les personnes privées durablement d'emploi, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins du territoire.

L'association TZCLD a pour objet l'animation et le développement du projet dans ses différentes étapes. Elle a ainsi quatre missions :

1. Accompagner les territoires qui souhaitent mettre en place la démarche



2. Appuyer les territoires habilités ;
3. Tirer les enseignements de l'expérimentation et stimuler la production de travaux de recherche, en lien avec l'Observatoire de TZCLD ;
4. Favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, une pérennisation du droit à l'emploi et exercer un rôle de vigie citoyenne.

Afin de bénéficier des enseignements capitalisés par l'observatoire, de l'accès à des espaces de travail collaboratifs et à une plateforme ressources, il est proposé le renouvellement de l'adhésion de la CCVD à l'association TZCLD. Le montant pour l'année 2024 est fixé à 500 euros pour les collectivités locales.

Cette adhésion est par ailleurs le signe de l'engagement de la collectivité en faveur du droit à l'emploi pour tous.

Le Bureau :
*- valide l'adhésion pour l'année 2024 à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée d'un montant de 500 euros
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 6 ADEM : adhésion et convention de partenariat dans le cadre du Plan Pastoral Territorial

Monsieur Christian Caillet L'ADEM est une association départementale qui depuis 1987 réunit des éleveurs et des collectivités pour développer des activités pastorales collectives en Drôme.

L'ADEM est un partenaire clé de ce dispositif, apportant son soutien dans diverses problématiques pastorales telles que le multi-usage des espaces pastoraux, les défis liés au changement climatique, les risques d'incendie et les conflits de prédation. L'ADEM vient en appui des 8 groupements et collectifs d'éleveurs locaux, qui collaborent pour gérer et équiper les espaces pastoraux de notre territoire.

L'adhésion par la CCVD à l'ADEM est donc une reconnaissance de ce partenariat fort et de l'utilité de cette association pour le développement de notre territoire et de l'élevage extensif.

Le montant de cotisation fixé pour les intercommunalités adhérentes, est calculé en fonction des surfaces pastorales du territoire et du nombre d'habitants, le tout pondéré par le pourcentage qu'occupent les surfaces pastorales sur la Surface Agricole Utile (SAU) totale du territoire.

La cotisation 2024 pour la CCVD s'élève à 3 239 €.

Afin d'affirmer la collaboration entre la CCVD et l'ADEM dans le cadre du PPT de la vallée de la Drôme, une convention de partenariat est proposée entre les deux entités. Elle servira, entre autres, de justificatif de la collaboration entre la collectivité et l'association pour les demandes de financements auprès de la Région et l'Europe.

Les engagements des partenaires sont mentionnés à l'article 2 de la convention, présentée.

Pour mener à bien ces engagements respectifs, l'ADEM et la CCVD déposeront des demandes de financement auprès du PPT, le COPIL restant l'instance de validation des projets.

Cette convention ne comporte donc pas d'engagement financier.

Le Bureau :
*- Décide d'adhérer à l'association ADEM pour l'année 2024 en s'acquittant de la somme de 3 239 € selon les modalités d'adhésion ;
- approuve la convention de partenariat entre l'ADEM et la CCVD
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2024
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 7 Living lab : engagement dans le projet européen et conventionnement

Monsieur Christian Caillet rappelle la délibération « Projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques : enjeux autour de l'eau » du conseil communautaire du 13 décembre 2022 et de la délibération Projet de plateforme de co-compostage et stratégie agricole santé du sol du 27 juin 2023.

A ce titre, la CCVD a saisi l'opportunité de s'associer avec le FiBL France, Institut de recherche de l'agriculture biologique, pour répondre à un appel à projet d'un programme européen ayant pour but la création d'un Living Lab (« laboratoire vivant ») pour restaurer et soutenir la santé des sols en région méditerranéenne. Ce projet répond aux objectifs de l'Europe, élaborés dans le cadre de sa mission sol, de créer un réseau de 100 Living Lab pour la santé des sols d'ici 2030.

Ainsi un consortium local composé du FiBL France comme chef de file, de la Chambre d'agriculture de la Drôme, du GRAB, de SOLAGRO et de la CCVD, s'est constitué et s'est associé à 4 autres territoires européens : Ile de Minorque, la Région de Murcia en Espagne, Thyréa et l'Ile de Lesbos en Grèce.

Cette intention a été retenue en janvier 2024 dernier par l'Union Européenne. Elle doit désormais se formaliser par une convention comportant un programme d'actions et un budget consolidé.

4 grands objectifs sont prévus dans ce projet intitulé GOV4aLL :

1. La mise en place d'une stratégie et d'une gouvernance partagée sur la santé des sols : identification des enjeux, des acteurs, des obstacles, des moteurs ...créer les conditions de la coopération ;
2. La définition de références régionales sur l'évaluation de la qualité des sols : analyse de sols pour évaluer la dégradation et l'impact des pratiques agronomiques, protocole de suivi pour évaluer l'impact des bonnes pratiques valorisant la matière organique.
3. La création d'un pôle d'excellence pour la régénération des sols (suite à une étude de faisabilité). Il s'agit d'un lieu physique rassemblant la co-crédation de solutions innovantes, par exemple des activités de conseil, d'essais, de développement de machinerie adapté, d'accueil d'entreprise innovante du secteur agricole, mais aussi des solutions pratiques pour améliorer la santé du sol. Pour le territoire, cela pourrait être la plateforme de co-compostage, à laquelle pourrait venir s'ajouter des services complémentaires et pertinents, contribuant à sa rentabilité sur du long terme ;
4. La diffusion et la communication des connaissances et innovations, dans le monde de la recherche et auprès des acteurs locaux.

Monsieur le Vice-Président ajoute que ce programme sera utile pour la mise en œuvre de la plateforme de compostage.

Monsieur Jean Serret indique que des 1ères études de sol sur des parcelles ont été menées il y a une quarantaine d'années sur le territoire. L'intérêt de la communauté de communes pour la santé des sols est ancien.

Ce programme permet de mobiliser un budget pour le territoire de près de 2 millions d'euros dont plus de 400 000 € pour la CCVD, pour financer à 100 %, sur 4 ans et demi, soit de juin 2024 à fin 2028, les actions suivantes :

- du temps d'ingénierie pour bâtir une stratégie santé des sols multi-partenariale et territoriale au sein du service agriculture ;
- du temps d'ingénierie des partenaires ainsi que des prestations pour poursuivre la réflexion sur la plateforme de compostage. Le consortium sera force de proposition vis-à-vis de la CCVD qui restera totalement en maîtrise de son projet ;
- un état des lieux de la santé des sols du territoire et des essais sur les exploitations agricoles des agriculteurs du territoire (couverts végétaux, amendements) avec évaluation d'impacts ;
- de l'ingénierie pour capitaliser/diffuser les bonnes pratiques et travailler de façon multi-partenariale, pour être en dialogue avec les autres territoires européens impliqués dans le programme ;
- de financer l'animation pendant 2 ans du pôle d'excellence pour la régénération rurale (après les deux premières années d'étude de faisabilité). Sur cette partie, le bénéficiaire de ce financement dépendra de la maîtrise d'ouvrage de l'animation du pôle.



Le budget prévisionnel 2024-2028 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses d'animation			
Stratégie et gouvernance (160 jours sur l'année 1 et 2)	34 400 €	Europe	420 750 €
Etude faisabilité Pole Living lab /plateforme de compostage (180 jours sur l'année 1, 2, 3)	38 700 €		
Diffusion, capitalisation, coordination (200 jours sur les 5 ans)	43 000 €		
Animation du pôle d'excellence dont plateforme de compostage (400 jours sur l'année 4 et 5)	86 000 €		
Total dépenses animation	202 100 €		
Autres Dépenses			
Déplacements	15 000 €		
Communications/accueil séminaire	28 000 €		
Prestations	60 000 €		
Evènements locaux/frais intervenants	31 500 €		
Total autres dépenses	134 500 €		
Forfait coûts indirects	84 150 €		
TOTAL	420 750 €	TOTAL	420 750 €

Suite à une question de Madame Régine Chaléat sur la façon dont la CCVD a été repérée pour être associée à ce programme européen, Monsieur Christian Caillet explique que l'établissement est maintenant reconnu au niveau international pour ses actions agricoles. Le FIBL qui est un partenaire a interpellé la CCVD sur ce sujet pour être partenaire.

Monsieur Jean Serret ajoute qu'un agent de la CCVD a un rôle de « sentinelle » des programmes européens pour saisir les opportunités qui correspondent aux missions exercées.

Le Bureau :

- approuve le contenu du projet GOV4all et le budget prévisionnel ;
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat (consortium agreement)
- Sollicite les fonds de l'Europe dans le cadre de sa mission sol
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 8 Territoire d'innovation action 3-2 « laboratoire de l'alimentation durable, saine et locale : avenant n°2 à la convention de partenariat entre la CCVD et l'association Biovallée sur l'opération 3.2

Monsieur Christian Caillet rappelle le programme Territoire d'Innovation Biovallée (TIB), porté par l'association Biovallée, et son action 3 « laboratoire de l'alimentation durable, saine et locale » dont la CCVD est chef de file. Au sein de cette action, la CCVD est maître d'ouvrage de quatre opérations pour l'échelle CCVD/CCCPS, dont :

- Opération 3.2 : « Expérimenter des solutions d'accès digne pour l'ensemble de la population, en particulier pour les publics les plus éloignés »
- Opération 3.6 : « Mise en place d'une politique volontaire d'installation agricole »

Des conventions de partenariat ont été signées en 2020 entre l'association Biovallée et la CCVD pour définir les modalités techniques de réalisation de ces opérations, ainsi que les conditions et modalités de reversement de la subvention de la Caisse des dépôts et consignations. Des avenants financiers (rallonges) ont été signés en 2023 suite à la délibération du bureau du 5 septembre 2023.



AVENANT N°2 PORTANT SUR L'OPERATION 3.2

Etant donné des demandes moins importantes que prévues pour l'accompagnement des jardins familiaux/partagés, qui se termine fin 2024, et des besoins supplémentaires pour les investissements dans les jardins (jusqu'à 2026), un avenant d'ajustement est proposé, qui prévoit :

- Baisse des dépenses de fonctionnement (temps de travail et prestations) pour l'accompagnement des jardins : 83 000 € à 56 000 €
- Hausse des dépenses d'investissement pour les jardins : 50 000 € à 62 000 €
- Baisse de la subvention globale TIB : 96 000 € à 88 000 €
- Baisse de l'autofinancement CCVD : 11 470 € à 4 200 €.

Par ailleurs, au vu d'une sous-consommation sur l'opération 3.6, mais de besoins identifiés pour les années à venir, il est proposé de prolonger l'opération 3.6 jusqu'à fin 2026 (pas d'avenant nécessaire).

Le Bureau :

- valide le projet d'avenant à la convention pour l'opération 3.2
- valide la prolongation de l'opération 3.6 jusqu'à fin 2026
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2024
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 9 Accompagnement de la restauration collective vers plus de bio et de local, et vers une réduction du gaspillage alimentaire : convention de partenariat avec Agribiodrôme pour 2024-2026

Monsieur Christian Caillet rappelle que la restauration collective est un des principaux leviers mis en œuvre dans le cadre de l'axe 3, avec un objectif de 80% de produits bio et/ou locaux d'ici 2040.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée avec Agribiodrôme sur 2020-2022 et été renouvelée sur 2022-2023. Agribiodrôme accompagne les élus, les cuisiniers et personnels de service des cantines scolaires et cuisines centrales (appui technique individuel, formations, journées d'échange, commissions...).

Dans le cadre de Territoire d'Innovation Biovallée, Agribiodrôme reçoit un financement de la Caisse des dépôts pour mener à bien cette mission sur la vallée. Il est proposé d'apporter un cofinancement pour la mise en œuvre d'actions répondant aux besoins identifiés sur la CCVD pour 2024-2026.

Pour répondre aux besoins identifiés sur 2024-2026, Agribiodrôme s'engage à réaliser les actions définies ci-dessous :

- Accompagnement des cuisiniers, personnels de service, élus des communes de la CCVD pour développer l'approvisionnement local et bio : appui individuel aux cuisiniers et gestionnaires des cantines/cuisines de la CCVD, organisation de formations collectives et journées d'échanges entre cuisiniers/équipes de service, appui aux élus et associations de parents, réunions techniques et commissions restauration, accompagnement sur la question du gaspillage alimentaire : 34,5 jours ;
- Appui à la CCVD sur le fonctionnement des deux cuisines centrales : diagnostic du fonctionnement de la cuisine et restauration en crèche Pignal, appui au fonctionnement et développement du service mutualisé de Moun Païs : 9,5 jours ;
- Participation aux instances de gouvernance de la stratégie alimentaire

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes prévisionnelles TTC	
Frais de personnel des chargés de mission d'Agribiodrôme (44 jours à 550 €/j, incluant frais de déplacements et charges de structure)	24 200 €	Autofinancement Agribiodrôme	7 500 €
Prestations (formations...)	6 100 €	CCVD (Carasso)	22 800 €
TOTAL	30 300 €	TOTAL	30 300 €



La convention prendra effet du 15/05/2024 au 31/12/2026.

Le Bureau :
- valide le plan de financement prévisionnel ;
- valide le projet de convention de partenariat avec Agribiodrôme
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

III – TOURISME

Point 10 Gestion de collecte et recouvrement taxe de séjour - demande de subvention

Dans le cadre de sa compétence en matière de promotion du tourisme et de la collecte de la taxe de séjour depuis le 01 janvier 2017, Monsieur Benoit Maclin explique qu'une plateforme de télé déclaration en ligne est mise à disposition des hébergeurs du territoire pour effectuer les déclarations de la taxe de séjour. Cet outil est nécessaire pour l'intercommunalité, dans sa mission de gestion de collecte et de recouvrement de la taxe de séjour.

Cet outil permet une optimisation de la collecte de la taxe de séjour sur le territoire.

Pour la maintenance annuelle de cette plateforme, le Département est sollicité dans le cadre de l'aide « Soutien et promotion touristique ».

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Poste	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux
Outil taxe de séjour	3 960.00 €	4 752.00 €	Département de la Drôme	2 019.60 €	51 % montant HT
			CCVD	2 732.40 €	
Total	3 960.00 €	4 752.00 €	Total	4 752.00 €	

Le Bureau :
- donne un avis favorable
- sollicite une subvention de 2 019.60 € auprès du Conseil Départemental
- autorise le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

IV – COOPERATION

Point 11 Cités Unies France : adhésion 2024

Monsieur Benoit Maclin rappelle que la mission de coopération décentralisée avec le Sénégal a lieu depuis une trentaine d'années avec les collectivités territoriales partenaires.

De nombreux projets ont été développés : restauration du Thiangol Mangol, construction de la maison des énergies alternatives du Thiangol Mangol, programmes de sécurité alimentaire et plus récemment, sur le principe de la bourse aux permis, un programme de mise en place de formation aux permis de conduire, véhicules légers, véhicules lourds et de transport.

Tous ces projets ont permis aux populations de voir leurs conditions de vie s'améliorer : formation au maraîchage qui permet d'avoir de meilleures connaissances sur les cultures vivrières afin d'avoir des produits disponibles sur l'année, formation à la conserverie qui permet de garder les produits.



Toutes ces formations ont permis aux femmes d'améliorer l'alimentation de leur famille et de dégager des revenus qui permettent la scolarisation des enfants.

Pour 2024 la communauté de communes du Val de Drôme a candidaté à l'appel à projet aux côtés du Conseil Départemental de Kanel sur un projet lié à la gestion des ordures ménagères et en particulier des déchets plastiques via de l'éducation artistique et culturelle.

Il importe de souligner que la coopération décentralisée s'inscrit dans l'Agenda 30 et les Objectifs du développement durable (ODD) adopté en 2015 par l'intégralité des États-membres de l'ONU. Il est en effet fixé 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) tels que l'éradication de la pauvreté, la promotion de l'éducation et de la paix, ainsi que la mise en place de partenariats pour les atteindre. Ainsi, l'Agenda 2030 reconnaît le rôle de la coopération décentralisée comme levier majeur pour le déploiement des ODD dans les territoires.

Plus particulièrement, l'ODD n°17 issu de l'Agenda 2030 encourage la mise en place de partenariats pour réaliser les ODD fondés sur un partage de savoirs, de technologies, de ressources financières et matérielles.

La coopération décentralisée opérée par la CCVD participe à répondre à l'ODD 17 par sa capacité à mobiliser une diversité d'acteurs et de ressources.

De manière générale, 70% des ODD nécessitent l'action directe des collectivités territoriales et de leur coopération. Les collectivités territoriales constituent à cet effet les acteurs pivot dans la conduite de ces partenariats pluripartites.

Cités Unies France est une association nationale qui accompagne depuis 1975 et anime le réseau des collectivités territoriales inscrites dans la coopération décentralisée. Elle propose de nombreuses actions dans ce domaine : des ateliers d'échange, des conférences thématiques, un soutien dans la réalisation des dossiers de demande de financement, ...

Le montant de la cotisation à Cité Unie France est calculé en fonction du nombre d'habitants.

Le montant par habitant est pour l'année 2024 de 0.060 €, ce qui représente pour la communauté de communes du Val de Drôme un montant de 1 287 €.

Le Bureau :

- décide d'adhérer à Cités Unies France pour l'année 2024***
 - décide de verser le montant de l'adhésion de 1 287 €***
 - dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024,***
 - autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'application de la présente délibération***
- 1 abstention***

V – MOBILITE

Point 12 Déploiement de l'auto partage : convention de partenariat entre la commune de Loriol sur Drôme et la CCVD

Madame Christine Marion rappelle que, dans le cadre de sa compétence Mobilité, la communauté de communes mène actuellement une expérimentation de service d'autopartage. Cette expérimentation menée en partenariat avec la Communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans a été confiée à Dromolib qui a proposé le service d'autopartage Libellul.

La CCVD a été sollicitée par la commune de Loriol sur Drôme pour expérimenter l'autopartage sur son territoire.

La commune propose d'expérimenter l'autopartage en 2024 sur la place du 19 mars 1962 à côté de 2 gymnases à mi-chemin de la gare et du centre-ville et à proximité de la Vélodrôme.

Le projet serait de déplacer une voiture Libellul stationnée à l'écosite. Lors du bilan 2023 le constat a été fait qu'une voiture est suffisante à l'écosite au lieu de 2 au vu des utilisations.



Pour mettre en œuvre cette expérimentation il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la commune de Loriol et la CCVD.

Cette convention, jointe à la présente délibération, décrit le projet, précise les droits, obligations et responsabilités des parties avec en annexe les plans du site d'implantation et des équipements.

La convention prendra effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2024. Le démarrage est prévu fin mai.

La courte durée de cette convention s'explique par le fait que c'est une expérimentation. Selon les résultats, il conviendra de se positionner pour la suite à donner au partenariat avec Dromolib.

Toutefois, la mise en place de cet autopartage devrait pouvoir se poursuivre, puisqu'il est envisagé de faire une demande de subvention auprès de l'Etat (fonds vert) qui portera entre autre sur l'achat d'un véhicule. Celui-ci pourrait alors remplacer le véhicule Libelul.

Monsieur Claude Aurias informe que des réunions de quartiers sont prévues afin de faire connaître ce service et les actions de mobilité en général.

Le Bureau :

- Approuve le projet de convention de partenariat entre la CCVD et la commune de Loriol sur Drôme pour le déploiement de l'autopartage jusqu'au 31 décembre 2024***
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2024***
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

Point 13 Association Dromolib : adhésion 2024

Madame Christine Marion rappelle que Dromolib été créée en 2014 grâce au soutien de la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée (elle était hébergée au départ à la pépinière d'entreprises).

Cette association a pour objet :

- La promotion auprès du plus grand nombre de personnes de tous les moyens de déplacements doux et alternatifs favorisant le partage, le respect des personnes et un développement durable.
- La réalisation d'études, la proposition et la mise en œuvre de solutions de mobilité auprès des différents acteurs sociaux, politiques et économiques dans le but d'améliorer les conditions de déplacement des marchandises et des personnes, habitants permanents ou résidents occasionnels.

Elle intervient sur les territoires ruraux de la Drôme hors des agglomérations de Valence-Romans et de Montélimar.

Le coût de l'adhésion est de 300 € TTC pour les Régions, Départements et EPCI.

Le Bureau :

- approuve l'adhésion de la communauté de communes à l'association Dromolib en 2024 pour un montant de 300 € TTC***
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2024***
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***



V – PETITE ENFANCE

Point 14 RPE (Relais Petite Enfance) et le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) : convention entre la CCVD et la commune de Beaufort sur Gervanne pour la mise à disposition de la salle d'animation

Monsieur Claude Aurias rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée gère un lieu d'accueil Enfants Parents avec quatre antennes (Alex, Beaufort sur Gervanne, Livron et Loriol) et un Relais Petite Enfance.

Concernant les antennes d'Alex, Livron et Loriol, les accueils du RPE et du LAEP sont réalisés dans des locaux transférés à la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée. Le RPE assure également des accueils itinérants.

Concernant la commune de Beaufort sur Gervanne, les accueils sont réalisés dans la salle d'animation, propriété de la commune de Beaufort sur Gervanne.

Les conditions de mise à disposition de cet équipement (facturation uniquement du temps de travail de l'agent technique) font l'objet d'une convention concernant :

- Le planning de mise à disposition
- Les modalités de remboursement à la commune du temps de travail de l'agent technique de la commune : facturation au temps passé (17 euros/heure facturée au réel des heures effectuées les lundis et jeudi)
- La salle et l'espace de stockage sont mis à disposition gratuitement par la commune.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable de façon tacite.

Monsieur Gérard Gagnier se dit satisfait par ce service public qui bénéficie aux familles, malgré une occupation de salle très contrainte du fait des nombreuses demandes.

Le Bureau :

- *approuve l'exposé du Président,*
- *valide la convention entre la CCVD et la commune de Beaufort sur Gervanne pour les conditions de mise à disposition de la salle d'animation pour les activités du RPE et du LAEP,*
- *autorise le Président à signer cette convention*
- *dit que ce montant est inscrit au BP 2024*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

VI – ADMINISTRATION GENERALE

Point 15 Association les acteurs de Biovallée : cotisation 2024

Monsieur Jean Serret rappelle :

- La délibération du Conseil n°13 du 28/02/2012 qui approuvait la charte Biovallée ainsi que l'adhésion de la CCVD à l'association Biovallée.
- La délibération du Conseil n°3 du 12/07/2017 autorisant la signature d'une convention entre la CCVD et l'association pour le soutien à la réalisation des objectifs et les conditions de versement de la subvention à partir de 2018.
- la demande du 9/04/2024 de l'association des acteurs de Biovallée pour le renouvellement de la cotisation 2024 à hauteur de 30 000 €.



Le Président propose de :

- Renouveler la cotisation à l'association des acteurs de Biovallée à hauteur de 30 000 € pour l'année 2024.
- Signer un avenant entre l'association et la CCVD pour les modalités de versement de la cotisation de la façon suivante :
 - o 50 % à la signature de la convention
 - o Le solde sur présentation d'un bilan d'activités

Madame Christine MARION se retire lors du vote (car Membre du CA de l'association).

Le Bureau :

- ***Approuve le projet d'avenant à la convention de partenariat entre l'association des acteurs de Biovallée et la CCVD pour 2024***
- ***Autorise le Président à verser la cotisation 2024 à l'association des acteurs de Biovallée d'un montant de 30 000 € selon les modalités suivantes :***
 - 1- 50 % à la signature de la convention***
 - 2- Le solde sur présentation d'un bilan d'activités***
- ***Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024***
- ***Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

VII – ENVIRONNEMENT

Point 16 Maîtrise territoriale des projets éoliens : achat de parcelles dans le cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne

Monsieur Jean Marc Bouvier indique aux membres du bureau que dans le cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne, par l'intercommunalité et la municipalité, une campagne de maîtrise foncière est actuellement en cours.

Monsieur Benda rencontré par la SAFER, conseiller foncier de la CCVD sur ce dossier, souhaite céder 6 parcelles forestières dont il est propriétaire sur les communes de Grâne et Chabrillan. Les parcelles sont classées en zone N (Zone naturelle et forestière) aux PLU de Grâne et Chabrillan.

Un accord de prix, fixé à 1 200.00€/ha, a pu être trouvé entre le propriétaire et la communauté de communes du Val de Drôme. Cet accord se base sur les prix proposés dans le cadre du projet éolien, à l'ensemble des propriétaires du périmètre de la zone d'étude du parc (pour les parcelles concernées par l'emprise d'étude du projet), ainsi que sur la grille de prix fixés dans le cadre du programme d'ECIF (Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers) en cours sur la commune de Grâne.

L'objectif est de tendre vers une équité de prix entre les différents propriétaires et éviter une spéculation. Ces achats de parcelles boisées sont intéressants dans le cadre du projet éolien et de la stratégie forestière, la maîtrise du foncier étant un préliminaire essentiel à leur bonne mise en œuvre.

L'accord porte sur une convention de cession sous seing privé des parcelles cadastrées 144E163, 144E164, 144C21, 144C22, 144C56 et 65ZN11, dont le prix et les conditions d'acquisition sont détaillés et signés par le cédant.

La prise de possession des parcelles par le cessionnaire s'effectuera à la fin de l'opération d'aménagement foncier. Les frais de notaire sont pris en charge dans le cadre de l'animation foncière l'ECIF.

Le Bureau :

- ***valide l'achat des parcelles n° 144E163, 144E164, 144C21, 144C22, 144C56 et 65ZN11, pour une surface totale de 41 778 m² pour un montant de 0.12€HT/m² soit un total de 5013.36 €HT***
- ***autorise le Président à signer l'acte d'achat***



**- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2024
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente**

Monsieur Jean Serret fait part d'une demande de RV de la CNR (compagnie nationale du Rhône) qui a repéré des sites d'implantation d'éoliennes sur Upie et Eurre.

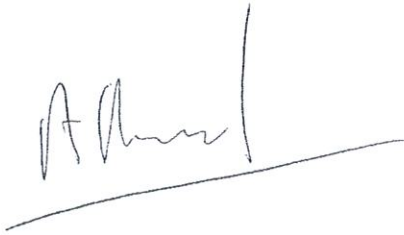
Il attire l'attention sur la pression exercée par les opérateurs de pose de panneaux photovoltaïques auprès des agriculteurs notamment pour l'achat de leurs parcelles à des prix faramineux : entre 3 000 et 8 000 € l'hectare. Il s'agit de PV au sol, sans culture en dessous.

La séance est levée à 19h30.

Fait à Eurre, le 16 mai 2024

Le secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean Serret



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée

CS 331

96 Ronde des Alisiers

26400 EURRE

Tél : 04 75 25 43 82

Mail : ccvd@val-de-drome.com



